



Yaoundé, le

07 MAI 2025

DECISION N° 7 /IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/04/2025
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ ISSU DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES
N° 02 /AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2025 DU 20/02/2025
POUR LA CONSTRUCTION DES FORAGES AVEC POMPES A SOLAIRE A BOELI,
WAKWA, GAROUA BOULAI, GUIDER ET KAREWA

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Loi 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n°2011/305 du 12 septembre 2011 portant nomination du Directeur Général de L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- Vu Le Décret N° 2019/075 du 18 Février 2019 portant réorganisation de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics ;
- Vu L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses Administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
- Vu La Décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics ;
- Vu La circulaire n° 005/CAB/PM du 31 décembre 2014 relative à l'anticipation de la procédure de passation des Marchés publics avant la mise en place de la disponibilité des financements ;
- La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : Les entreprises dont les noms et les coordonnées suivent ont été retenues pour l'exécution du Marché issu de l'Avis de Consultation N°02/AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2025 du 20/02/2025 relatif à la construction des forages avec pompes a solaire a Boéli, Wakwa, Garoua-Boulai, Guider et Karéwa.

Il s'agit de :

NOM DE L'ENTREPRISE	NIU	TELEPHONE	LOT ATTRIBUE	LOCALITE	MONTANT DU LOT
EGTCAM	M021512267117M	670.49.12.64	lot 1	Boéli	59,728,684
YADJOUDE	P0587122816200S	696.02.17.50	lot 2	Wakwa	79,112,000
MIRACLE DRILLING COMPAGNY LTD	P057812197909H	677.47.17.45	lot 3	Garoua Boulai	39,505,850
ETS ZULU	P089718471315M	695.34.65.35	lot 4	Guider	40,605,741
EGTCAM	M021512267117M	670.49.12.64	lot 5	Karéwa	99,547,806

Montant TTC de l'ensemble des lots : 318.500.081 (Trois cent dix-huit millions cinq cent mille quatre-vingt et un) Francs CFA.

Délai d'exécution : Trois (03) mois par lot

Financement : PIISAH

Exercice : 2025

Article 2 : Les Directeurs des susdites Sociétés sont invités à se présenter au Service des Marchés pour recevoir notification du projet de Marché

Article 3 : la présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations

- MINMAP
- ARMP
- DAAF/SDBF/SM/CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- ENTREPRISES CONCERNEES



Directeur Général

Dr Noé WOIN